

SAVEZ-VOUS VRAIMENT CE QUI SE PASSE À VOTRE CHALET EN VOTRE ABSENCE?

Au cours de la dernière année, plusieurs propriétaires ont fait face à une variété de bruits, de nuisances et de dérangements de toutes sortes et souvent lorsque leurs voisins étaient absents.

Certains propriétaires de chalet n'ont aucune idée de ce qui se passe lorsqu'ils sont absents et leur voisin sont dans de drôles de situations à savoir s'ils doivent appeler les policiers. De bons voisins ne veulent avoir à faire cela à leurs voisins, mais d'un autre côté, de bons voisins ne prêtent pas leurs chalets à ceux qui vont abuser de ce privilège en causant des dérangements aux propriétés avoisinantes.

PSLL recommande aux propriétaires de chalet de se préoccuper des actions et de la conduite de leurs invités. Lorsque vous prêtez ou louez votre chalet, PSLL recommande que vous établissiez des règles de conduite indiquant ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Pourquoi permettre à vos invités de déranger le voisin avec qui vous vous entendez bien? Pourquoi forcer un bon voisin à appeler les policiers et par la suite ce voisin est menacé et craint des représailles de vos invités/locataires? **OUI** ceci est survenu dans le Domaine! Nous apprécions tous de pouvoir relaxer et de décompresser mais il doit y avoir des limites.

Des exemples de conduite inacceptable (et nous en avons **TOUS** été témoins) sont : le feu sur les îles, utilisation dangereuse de feux d'artifice, conduite dangereuse d'embarcations de plaisance, course de VTT, feux de joie non supervisés, partys et buveries bruyants et accompagnés de langage profanatoire et de musique trop forte. Rappelez-vous que le bruit porte sur l'eau. Si c'est fort pour vous, c'est aussi fort pour tous ceux qui ne sont pas au party!

Certains propriétaires s'attendent à ce que leur représentant de lac PSLL s'implique et résolve le problème. Ceci n'est pas la responsabilité de PSLL. Nous sommes des bénévoles et vivons nous aussi de ces situations, PSLL recommande l'action suivante. Premièrement, si vous connaissez les voisins, téléphonez à leur résidence principale et les aviser de ce qui se passe et essayez de résoudre le problème amicalement. Si ceci n'est pas possible, appelez les policiers est probablement votre seule alternative.

Le Constable Danny Laberge à la MRC des Collines nous avise que faire rapport de dérangements est encore le meilleur moyen d'éviter une récurrence. Transmettre le numéro de téléphone du propriétaire lorsque vous logez une plainte est toujours un « plus ». Lorsque le policier arrive sur les lieux, et que le propriétaire n'est pas présent, le policier va appeler le propriétaire et l'aviser des dérangements. Le numéro pour les cas d'urgence est toujours le 9-1-1 et celui des cas non urgents est 1-888-459-9911.

Le Constable Laberge indique aussi que l'on peut faire une plainte d'une façon *anonyme*. Advenant des plaintes répétitives les policiers auront besoin de votre noms et adresse comme point de référence. Cependant, si vous craignez les représailles des occupants ou propriétaires, il faut en aviser les policiers lors de votre appel afin qu'ils conservent l'anonymat.

Aussi, la MRC des Collines a une escouade « Support Opérationnel » en place afin de piéger ceux qui abusent des VTT, embarcations nautiques ou motomarines. Ils installeront des opérations surprise afin d'arrêter les délinquants récidivistes.

En tant que propriétaire, s.v.p. soyez responsable lorsque vous prêtez ou louez votre chalet dans le domaine. Nous vous suggérons de remettre à vos invités/locataires une feuille d'information contenant les numéros standard de : la police, Feu et numéro d'urgence ainsi que votre numéro où vous pouvez être rejoint. Assurez-vous que vos visiteurs comprennent bien les consignes suivantes : « ***Placez les avec votre propre liste de rappel*** »

- ❑ Soyez respectueux de vos voisins et de leur propriété.
- ❑ Ne pas couper d'arbre pour du bois de chauffage à moins d'avoir la permission du propriétaire.
- ❑ Le camping de nuit et les feux sont définitivement défendus sur les îles en tout temps.
- ❑ Les feux de joie sont permis seulement s'ils respectent les dimensions (18 pouces X 18 pouces) sinon un permis de la Municipalité est de rigueur. Tous les feux de joie doivent être sous supervision et contenu afin de tenir compte de la force et de la direction du vent. Les feux doivent être éteints lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- ❑ Utilisez prudemment et d'une façon responsable les embarcations nautiques. Ceci inclus une veste de flottation disponible pour chaque occupant, les chauffeurs doivent respecter la vitesse du moteur, et surveiller la grosseur des vagues qu'ils produisent, respecter et être vigilants envers les autres embarcations et nageurs sur les lacs. Après la tombée de la nuit naviguer au ralenti et seulement lorsque nécessaire. Il faut avoir une lumière visible.
- ❑ Le bruit doit cesser après 23 heures incluant la musique forte, les cris, etc., selon le règlement Municipal.
- ❑ Le règlement de la route interdit, la conduite de VTT, de motocyclettes non immatriculées et des motoneiges, sur nos routes. Des pistes sont disponibles à plusieurs endroits pour pratiquer ce sport.
- ❑ Les policiers ont leur flotte de véhicules afin d'intervenir sur appel si nécessaire.

Les propriétaires de chalet et résidence sont avisés de rapporter aux policiers tous dérangements et ils le feront. Agissez donc prudemment.

Ces recommandations sont présentées afin que tous les propriétaires ainsi que leurs visiteurs passent un agréable été en toute sécurité.